2025 –233 : 13/05/2025

ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LE 20 MAI 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 12 mai 2025, par laquelle Madame VERBEKE Gwladys – 10 rue Pouquette – 64570 ARAMITS, sollicite un arrêté de circulation et de stationnement en vue de sécuriser une livraison de matériaux.

Considérant qu'il convient de sécuriser cette livraison

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 20 mai 2025, Rue Louis Barthou, au droit du n°47, le pétitionnaire sera autorisé à stationner devant la propriété pour effectuer le déchargement des matériaux. Les sols devront être protégés. La circulation piétonne et/ou automobile ne devra pas être modifiée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière *(livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)* sera mise en place par Madame VERBEKE Gwladys – rue Pouquette – 64570 ARAMITS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 13 mai 2025

LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE: 14/05/2025

MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE ★ 64400 (Pyrénées Atlantiques)